



## Création auto-entreprise et LJ SARL

Par **cerberux76**, le **03/01/2011** à **17:08**

Bonjour,

Ma SARL est actuellement en liquidation judiciaire simplifiée (j'étais gérant majoritaire). Puis-je créer une auto-entreprise dès maintenant, ou dois-je attendre la toute fin de la procédure ? Il s'agira d'un domaine tout à fait différent.

Merci pour votre aide.

Par **lexconsulting**, le **03/01/2011** à **23:45**

Bonjour

Vous étiez en SARL et donc il n'y a pas de problème à ce que vous puissiez recréer une activité en tant qu'auto-entrepreneur à condition que l'activité soit complètement différente de la précédente (en effet, le RSI impose un délai de carence de deux ans pour la création d'une activité en auto-entrepreneur à la suite d'une liquidation d'entreprise individuelle ou société ayant exercé la même activité, car le statut d'auto-entrepreneur nécessite une activité nouvelle).

Par contre n'oubliez pas que tant que la procédure de liquidation judiciaire ne sera pas terminée, vous vivrez avec une épée de Damoclès au dessus de la tête, notamment dans le cas où le mandataire judiciaire devait constater des fautes de gestion entraînant une interdiction de gérer de plusieurs années et qui serait de ce fait étendue à votre activité d'auto-entrepreneur (outre le fait que vous risqueriez une extension du passif à votre patrimoine personnel).

Nous vous conseillons d'interroger préalablement l'administrateur judiciaire sur votre projet.

A noter que depuis le 1er janvier 2011, le nouveau statut de l'Entreprise Individuelle à Responsabilité Limité (EIRL) est applicable. Ce statut permet de protéger une grande partie du patrimoine personnel. Etudiez cela avant de vous lancer dans l'auto-entreprise qui reste risquée sur certains plans.

Bien Cordialement

Lex Consulting

<http://www.lexconsulting.fr>

Par **cerberux76**, le **04/01/2011** à **00:02**

Bonjour, et merci infiniment pour votre réponse. Je me permets toutefois de vous rapporter ce que m'a indiqué l'URSAFF, à savoir que tant que la procédure était en cours, j'étais toujours gérant, et donc qu'il m'était impossible de recréer. Qu'en pensez-vous ?

D'autre part, cette deuxième création concernera des prestations de service, et je pense que ce statut est le plus adapté (pas d'investissements ni de prêts nécessaires, pas de biens immobiliers à protéger). Pour en avoir vécu les lourdeurs, je ne suis pas prêt de remettre un pied dans la SARL. Je cherche avant tout la simplicité pour un (gros) complément de revenu.

Pouvez-vous par contre me préciser votre pensée lorsque vous dites "outre le fait que vous risqueriez une extension du passif à votre patrimoine personnel". Vous parlez d'une conséquence de la création de l'AE durant la liquidation, ou d'éventuelles fautes de gestion liées à ma gestion de la SARL ?

Merci encore !